



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 10
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08

Séance du 10 juin 2025

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, OGE Caroline, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, MAGGI Vanessa

Excusés : FABY Geoffray excusé, GRAUFFEL Didier excusé

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

DCM 2025-015

7. Finances Locales

7.5 – Subvention

Création d'une Maison d'Assistante Maternelles (M.A.M.), validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la CAF

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu La loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux ;

Vu L'article L. 421-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil des jeunes enfants

Vu Les besoins recensés sur le territoire en matière d'accueil de la petite enfance ;

Vu Le projet porté par la collectivité pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) visant à répondre à ces besoins ;

Vu le projet présenté lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2024, porté par la collectivité, pour la création d'une MAM.

Vu l'avis favorable des services de la PMI du 14 février 2024

Vu les délibérations prises lors du CM du 09 décembre 2024 concernant pour le choix du Maître d'œuvre, du bureau de contrôle SPS et du bureau pour la prestation des différents diagnostics

Vu la délibération du 31 mars 2025 attribuant les différents marchés de travaux

Vu Le plan de financement prévisionnel élaboré pour la réalisation de ce projet.

Considérant L'intérêt pour la collectivité de proposer une solution d'accueil innovante et souple pour les familles ;

Considérant La volonté de soutenir les professionnels de la petite enfance dans un cadre structuré et sécurisé ;

Considérant L'engagement de la commune à soutenir financièrement la création et le fonctionnement de cette structure, en appliquant un loyer modéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur le territoire de la commune, située au 1 C rue de l'Eglise à Mutzenhouse

Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant (€) H.T.
Travaux second œuvre	106 500 €
Études : Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS	18 200 €
Total dépenses	124 700 €
Recettes / Financements	Montant (€) H.T.
Subvention CAF (PSU, REAAP, autres)	52 800 €
Autofinancement communal/intercommunal	71 900 €
Total recettes	124 700 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides et subventions nécessaires à la réalisation du projet, notamment auprès de la C.A.F., à signer tous les actes et documents s'y afférents, et à engager les dépenses correspondantes.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2025-016

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Location de chasse communale période 2024 – 2033 : Avenant à la convention de gré à gré des lots

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse de la période 2024 – 2033, la Commune avait attribué par délibération en date 11 septembre 2023 le lot 01 à **M. Robert ARBOGAST**

- Lot n°1, d'une superficie de 230 hectares, au montant de 2 000 €

Une convention de gré à gré avait ainsi été signée en date du 26 octobre 2023.

Suite au décès du locataire M. Robert ARBOGAST, la Commune a été saisi par son héritier, M. Laurent ARBOGAST, pour un transfert de convention de gré à gré à son nom. Conformément au CCTP, ce dernier a transmis un dossier constitutif complet et il convient à présent d'autoriser le maire à signer l'avenant de transfert de convention au profit de **M. Laurent ARBOGAST**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Constatant le décès de M. Robert ARBOGAST en date du 24 mars 2025,

VU le CCTP en vigueur et la candidature de M. Laurent ARBOGAST en date du 30 avril 2025,

VU les pièces justificatives adressées par M. Laurent ARBOGAST en date du 27 mai 2025,

VU les cautions bancaires déposées en son nom par le CREDIT AGRICOLE en date du 28 mai 2025

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transférer le lot de chasse de Mutzenhouse détaillé ci-dessus à **M. Laurent ARBOGAST – 12 route de Waltenheim 67270 SCHWINDRATZHEIM** à compter du 30 avril 2025 ;
- **PRECISE** que les modalités d'application financière restent inchangées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de gré à gré selon les détails cités ci-dessus.

7 voix - Pour
1 abstention (MEYER Sonia)

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Location de chasse communale période 2024 – 2033 : Agrément des permissionnaires

Dans le cadre des baux de chasse en application du Code de l'Environnement et conformément au Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales, les candidats à la nouvelle location doivent fournir un dossier de candidature déclaré complet faisant mention des permissionnaires à déclarer.

Dans le cadre de la signature de l'avenant de convention à signer avec **M. ARBOGAST Laurent**, ce dernier a déposé sa liste des permissionnaires pour le lot n° 1 de Mutzenhouse

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération n°DCM 2025 - 016 portant sur la désignation de M. Laurent ARBOGAST au titre de locataire de chasse du lot n° 1 de Mutzenhouse

VU les pièces constitutives des candidatures déposées par M. Laurent ARBOGAST à date du 27 mai 2025, Et après en avoir délibéré :

DECIDE d'agréer les candidatures des permissionnaires de **M. Laurent ARBOGAST**, domicilié 12 route de Waltenheim – 67270 SCHWINDRATZHEIM, locataire comme suit :

- WICKER Michael – 104 c Rue basse – 67270 MELSHEIM
- PAULEN Julien – 20 grand rue – 67720 HOERDT
- ROCHEL Bertrand – 11 les jardins de la Grafenbourg – 67170 BRUMATH
- YVARES Jean-Luc – 56 bis avenue Sainte-Marie – 94160 SAINT-MANDE
- FASSEL Jérôme – 10 a rue Dietweg – 67170 GEUDERTHEIM
- MISTLER Eric – 23 allée de l'économie – 67370 WIWERSHEIM
- VITTAN Nicolas – 6a Kurt Schumacher strasse – 76187 KARLSRUHE
- BASTIAN Charles – 11 rue des noyers – 67170 WALTENHEIM sur Zorn
- ARBOGAST Frédéric – 3 place de l'église – 67370 SCHNERSHEIM

7 voix - Pour
1 abstention (MEYER Sonia)

DCM 2025-018

7. Finances

7.10 - Divers

Tarif de location de la salle des fêtes – ASCM

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, DCM 2024-0004, une délibération validant le tarif de location de la salle des fêtes par l'ASCM a été prise à savoir 350 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré

- Reconduit à 350 € le tarif de location pour une année, pour un maximum de 35 séances / l'année soit 10 € la séance.
- Rajoute des charges de fonctionnement pour un montant de 50 € par an et cela à partir du 1^{er} juin 2025.
- Autorise le Maire à signer et reconduire les conventions de mise à disposition des locaux avec cette association.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2025-019

3. Domaine et patrimoine

3.5 – Actes de gestion du domaine public

Convention de mise à disposition du stade de football de Mutzenhouse

Le club de football de Schaffhouse sur Zorn souhaite disposer du terrain de foot communal afin de pouvoir exercer leurs activités sportives.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil Municipal le projet de convention régissant cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Valide la convention de mise à disposition présentée ce jour et dont les principales caractéristiques sont :

- La commune met à disposition à titre gratuit uniquement le terrain de foot communal.
- Le club s'engage à réaliser en contrepartie les travaux liés à l'entretien de la pelouse, à l'arrosage et à l'éclairage, le club installera à ses frais un compteur d'eau et d'électricité.
- La convention est valable 3 ans reconductible
- La priorité sur les occupations du stade sera donnée à la Commune

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette location

Adoptée à l'unanimité

DCM 2025-020

1. Commandes publiques

1.4 – Autres contrats

Choix de l'entreprise : Travaux d'isolation thermique du club house

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2023 DCM 2023-014, le choix pour les travaux d'isolation thermique du club house s'est porté sur l'entreprise REMOND situé à Wingersheim les 4 Bans, malgré de très nombreux rappels, les travaux n'ont pas débuté.

Dans un courrier adressé par mail le 30 avril 2025 à la commune l'entreprise REMOND annoncé finalement vouloir renoncer à la réalisation de ce chantier par manque de disponibilité.

La procédure d'attribution des travaux d'isolation du club house doit donc être relancé, 3 entreprises ont donc à nouveau été consulté :

- | | |
|---------------------------------|--------------------|
| - BATI KAR – Val de Moder | : 36 000,00 € H.T. |
| - SEKER et FILS – Val de Moder | : 37 954,65 € H.T. |
| - REMOND Wingersheim les 4 Bans | : 31 900,00 € H.T. |

Le Conseil Municipal,

Prend acte des 3 offres présentées.

Décide d'attribuer les travaux à l'entreprise BATI KAR pour un montant 36 000,00 € H.T.

Autorise le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2025-021

1. Commandes publiques

1.4 – Autres contrats

Acquisition d'un véhicule technique

Lors des discussions budgétaire de début d'année, Monsieur le Maire a évoqué le besoin de faire l'acquisition d'un véhicule dédié au service technique.

Après l'analyse des besoins, 3 devis ont été demandés :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - LMF MOTOCULTURE | : 51 340,00 € H.T. |
| - ETESIA SAS | : 49 314,05 € H.T. |
| - SARL JLK PRODUCTS | : 47 011,00 € H.T. |

Le Conseil Municipal après avoir étudié les 3 devis,

Prend acte des 3 offres réceptionnées.

Décide de valider le devis de l'entreprise SARL JLK Products pour un montant 47 011,00 € HT

Autorise le Maire à signer le devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la CEA pour Fonds Communal Alsace ainsi qu'auprès de la Région pour le Coup de pouce rural.

Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire informe que la machine à pizzas est Hors Service, le bus du collège l'a percuté.
- Les travaux de la MAM avancent bien
- Il n'y a plus de lumière Rue du Houblon, il faut prévoir le changement des interrupteurs, les disjoncteurs sont anciens, l'Entreprise REMOND va passer.
- L'entreprise Jardins Chris s'occupera de la tonte Rue du Houblon, ces travaux sont en contrepartie de l'entretien du terrain de foot qui sera maintenant pris en charge par le FC Schaffhouse

Fin de la séance 22h30